



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration communiquée par Advocates for Youth, la Coalition internationale pour la santé de la femme, Pathfinder International et Planned Parenthood Federation of America, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

1. Nous représentons une vaste coalition d'organisations de services et de plaidoyer qui se sont rassemblées pour relancer le financement des programmes en faveur de la santé des adolescents et des jeunes en matière de sexualité et de procréation, et l'appui qui leur est accordé, pour assurer que cette génération de jeunes gens la plus nombreuse de l'histoire ait accès à des services complets et soit en mesure d'exercer pleinement ses droits en matière de sexualité et de procréation. Nous nous réjouissons que la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme soit l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et d'intensifier les efforts déployés pour garantir le respect des droits fondamentaux, y compris en matière de sexualité et de procréation, des femmes et des filles.

2. Le Programme d'action de Beijing, dans l'esprit du Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, a reconnu que la santé des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation est essentielle à une vie productive et satisfaisante. Il a également reconnu que les femmes n'auront aucun pouvoir d'action tant qu'elles ne jouiront pas du droit fondamental de gérer tous les aspects de leur santé, y compris ceux liés à la sexualité et à la procréation. Il faut protéger et promouvoir ce droit universellement tout au long du cycle de vie.

3. Quinze années se sont écoulées depuis la tenue de la conférence historique à Beijing. Depuis, le monde a vu naître plus d'un quart de sa population actuelle¹. Près de la moitié de la population mondiale, soit quelque 3 milliards de personnes, est actuellement âgée de moins de 25 ans, et la majorité de cette population vit dans des pays en développement. Il est urgent de diffuser auprès d'un nombre croissant de jeunes les informations et les services liés à la santé en matière de sexualité et de procréation, et nous avons observé, avec une inquiétude grandissante, le manque d'importance accordée dans le monde à la réalisation urgente des droits des adolescentes et des jeunes femmes en matière de sexualité et de procréation.

4. Doublement marginalisées par leur sexe et leur âge, les adolescentes et les jeunes femmes sont affectées de manière disproportionnée par les grossesses non désirées et précoces, le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles ainsi que les avortements non médicalisés. Les jeunes femmes de 15 à 19 ans sont deux fois plus susceptibles de mourir en couches que les femmes adultes, et ces décès représentent un septième de la mortalité maternelle mondiale totale². La moitié des nouveaux cas d'infection par le VIH concernent des jeunes entre 15 et 24 ans, les adolescentes et les jeunes femmes étant jusqu'à quatre fois plus susceptibles d'être infectées par le virus que les adolescents et les jeunes hommes³. Soixante pour cent des avortements non médicalisés pratiqués en Afrique, 42 % dans la région de l'Amérique latine et 30 % en Asie concernent des femmes de moins de 25 ans⁴.

¹ *Perspectives de la population mondiale : la révision de 2008*, Département des affaires économiques et sociales, 2009.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *State of the World's Children: Maternal and Newborn Health*, New York, 2009.

³ *National Research Council, Growing Up Global: The Changing Transitions to Adulthood in Developing Countries*, Washington, 2005.

⁴ Organisation mondiale de la Santé, *Unsafe abortion: global and regional estimates of the*

5. Ces statistiques reflètent l'échec cinglant de la communauté internationale à donner la priorité voulue, et à apporter les remèdes nécessaires, aux besoins et aux situations propres aux adolescentes et aux jeunes femmes, qui les exposent à des risques accrus. À l'occasion de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, nous engageons tous les États à réaffirmer leurs engagements, énoncés dans le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement, envers la réalisation d'ici à 2015 de l'accès universel à la santé en matière de sexualité et de procréation. Et surtout, nous engageons les États à concrétiser ces engagements en actions tangibles afin d'améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation des adolescentes et des jeunes femmes, en leur permettant de mieux participer à la vie sociale, économique, politique et culturelle de leur famille, de leur communauté et de leur pays, d'en tirer profit et d'y contribuer.

6. Les gouvernements doivent accorder la priorité à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation, dans le cadre d'un renforcement général des services de santé, et mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires pour axer davantage leurs programmes sur les jeunes filles et les jeunes femmes, mariées ou non. Les programmes d'hygiène sexuelle et de santé en matière de procréation doivent répondre aux problèmes et aux besoins particuliers des adolescentes et des jeunes femmes et promouvoir des démarches ciblées susceptibles de réduire les difficultés importantes auxquelles elles doivent faire face pour accéder à la gamme complète des informations, des soins et des services (notamment les normes et les tabous culturels liés à la sexualité des jeunes et à la procréation; le déni des droits des jeunes; les attitudes moralisatrices et défavorables des prestataires de services vis-à-vis des jeunes; les politiques et directives qui limitent l'accès des jeunes; le caractère limité de leur mobilité et de leurs possibilités; le coût élevé des services; le caractère peu propice des heures et des lieux; et la segmentation des services).

7. Parallèlement au renforcement de la programmation destinée aux adolescentes et aux jeunes femmes, nous invitons instamment les États à associer activement et effectivement les communautés, notamment les adolescentes et les jeunes femmes, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes d'hygiène sexuelle et de santé en matière de procréation. La participation joue un rôle essentiel dans la mesure où elle garantit l'efficacité et la viabilité à long terme des programmes, en même temps qu'elle favorise le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et de gestion des organisations de jeunes. Nous exhortons également les États à élaborer des mécanismes qui permettent de déterminer le montant des ressources financières allouées à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation des adolescentes et des jeunes et à dissocier les données par âge et par sexe afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis et mobiliser un appui en faveur d'une amélioration des résultats chez les adolescentes et chez les jeunes femmes.

8. Dans le cadre de leur engagement renouvelé, nous invitons instamment les États à éliminer les politiques qui limitent l'accès aux services en fonction de l'âge, de la situation de famille ou du consentement parental et à adopter des politiques et une législation qui favorisent l'égalité des sexes et réduisent l'exclusion sociale. Nous exhortons les États à intégrer les besoins des adolescentes et des jeunes

incidence of unsafe abortion and associated mortality in 2003, 5^e éd., Genève, 2007.

femmes en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation dans les stratégies nationales de santé, de développement et d'atténuation de la pauvreté et à promouvoir la collaboration entre les secteurs, notamment la santé, l'éducation, la démocratie et la gouvernance, la justice sociale et le bien-être social et le développement économique, afin de pouvoir proposer aux adolescentes et aux jeunes femmes des programmes plus exhaustifs.

9. Nous invitons les États, agissant dans le cadre des politiques et des programmes qu'ils destinent aux adolescentes et aux jeunes femmes, à s'attaquer aux facteurs qui fragilisent la santé de ces jeunes, en respectant et en faisant prévaloir leurs droits fondamentaux. À cet égard, il apparaît essentiel de lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mariages et les grossesses précoces et les mutilations génitales féminines, et aussi contre les normes sexuelles traditionnelles qui limitent l'indépendance et la mobilité des adolescentes et des jeunes femmes, et notamment leur liberté de prendre des décisions, et qui les maintiennent dans l'ignorance vis-à-vis de leur corps, de leur santé et des possibilités qui s'offrent à elles. Nous demandons instamment que les adolescentes et les jeunes femmes puissent disposer d'informations précises et complètes sur l'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation, et notamment qu'elles puissent bénéficier d'une éducation sexuelle complète et de toute la gamme des méthodes de contraception et des services de santé en matière de procréation.

10. Nous invitons instamment tous les États à reconnaître le rôle que joue la communauté dans son ensemble, notamment les hommes et les garçons, dans l'amélioration de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de procréation des adolescentes et des jeunes femmes et les invitons à promouvoir un environnement qui favorise le changement des comportements et l'amélioration de la santé pour les deux sexes, ainsi que l'égalité des sexes, la responsabilisation et l'équité.

11. Les adolescentes et les jeunes femmes sont les régisseurs de notre avenir commun, les agents de la transformation de nos sociétés et des atouts essentiels dans toute l'action que nous menons pour résoudre les problèmes de développement pressants auxquels nous devons faire face. Permettre aux adolescentes et aux jeunes femmes d'exercer pleinement leur droit à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation joue un rôle vital dans l'amélioration de leur statut éducationnel, économique et social partout dans le monde et donc aussi dans le développement économique et social des familles et des nations et dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Il est grand temps que les engagements qui ont été pris en faveur de la protection et de la promotion de la santé et des droits des adolescentes et des jeunes femmes soient réalisés. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing si nous voulons exercer une influence favorable sur la vie des adolescentes et des jeunes femmes aujourd'hui ou sur l'évolution et la prospérité du monde en développement au XXI^e siècle.